



**Vous avez été adopté,  
confié à l'Aide sociale à l'enfance  
Vous êtes né sous « X »,  
Vous étiez pupille de l'État...  
**où consulter  
votre dossier ?****



# Accéder aux données personnelles

**La loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents la concernant, détenus par l'administration.**

## Qui est concerné ?

Les enfants ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou à la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

## Qui peut faire la demande ?

- les parents détenteurs de l'autorité parentale
- l'enfant mineur autorisé par ses parents
- le jeune majeur pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance
- les adultes accueillis mineur
- les anciens pupilles de l'Etat dont les personnes adoptées
- sous certaines conditions, les descendants des bénéficiaires décédés.

## Comment ?

Si vous pensez que votre dossier est détenu par le Département de l'Ardèche, adressez votre demande à :

Département de l'Ardèche - Pôle Astier Froment  
Direction enfance santé famille - Consultation de dossiers  
2 bis rue de La Recluse - 07000 Privas  
Tél. 04 75 66 78 15 / 78 43

## La demande doit être écrite et comporter :

- votre identité (nom, prénoms, date de naissance ou celle de la personne concernée par le dossier en précisant votre lien de parenté)
- votre adresse complète

### **Joignez :**

- la copie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- s'il y a lieu, l'autorisation d'accès au dossier de la personne concernée et signée par cette dernière

## Et ensuite ?

Vous serez contacté lorsque votre dossier sera prêt à être consulté. Vous pourrez en prendre connaissance dans les locaux du Département de l'Ardèche à Privas. L'accueil, l'entretien et la consultation sont assurés par des professionnels spécialisés qui vous recevront autant que nécessaire.

# Accéder aux origines personnelles

La loi du 22 janvier 2002 a créé le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles des personnes adoptées et des pupilles de l'État, dit le CNAOP. Cette instance facilite l'accès à la connaissance des origines personnelles de ceux dont la mère et/ou le père de naissance ont demandé le secret de leur identité ou bien dont la mère a accouché sous le secret (sous « X »).

## Qui peut saisir le CNAOP ?

- l'enfant, s'il est majeur
- son ou ses représentants légaux s'il est mineur ou lui-même avec leur accord
- son tuteur, s'il est majeur et placé sous tutelle
- ses descendants majeurs en ligne directe s'il est décédé.

## Comment ?

Une demande écrite doit être envoyée à la CNAOP, précisant votre identité complète :

- nom d'origine et d'adoption
- date et lieu de naissance
- adresse.

CNAOP – Monsieur le président  
14 avenue Dusquenne - 75350 Paris 07 SP  
01 40 56 72 10

## Et ensuite ?

Après avoir recueilli auprès des divers services les éléments relatifs à l'identité des parents de naissance et tout renseignement concernant les origines de l'enfant, les raisons et les circonstances de son abandon, le CNAOP procède à la recherche des parents de naissance afin de recueillir leur consentement quant à la levée du secret. Il communique à l'intéressé le résultat de ses investigations et l'accompagne, le cas échéant.

## **Pour toute information supplémentaire concernant la consultation et/ou le CNAOP :**

- Tél. 04 75 66 78 15 / 78 43 pour la consultation
- Tél. 04 75 66 78 42 pour le CNAOP

